

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue du Général Leclerc, n°24-26.

Réglementation temporaire de la circulation.

Construction d'un immeuble.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Considérant la permission de voirie n° PV 2025-128 du Conseil Départemental, relative à l'occupation du domaine public au droit du n°24-26 rue du Général Leclerc, jusqu'au 30 avril 2027,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, rue du Général Leclerc, pendant la durée des travaux,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 16 juillet 2025,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 01 août 2025 au 30 avril 2027**, au n°24-26 rue du Général Leclerc, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux.
- **Article 2.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 3.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - Au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS - Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - Immeuble Papillon – 225, rue Paul Vaillant Couturier - 93000 BOBIGNY,
 - A la société UNION ENTREPRISES CONSTRUCTION UEC– Ferme des Berchères, chemin de Pontault-à-Berchères – 77340 PONTAULT-COMBAULT,
 - A la société SEDELKA – 24 boulevard Malesherbes – 75008 PARIS,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Fait à Gagny, le 22 juillet 2025.



Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,

Bénédicte AUBRY